

REGLEMENT A LURE A CHEVAL

Validé par le bureau lors de l'AG du 03/08/2020

- **Article 1 :** Chaque pratiquant devra s'acquitter de l'adhésion à l'association, de la licence FFE et fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'équitation. Tout cavalier n'ayant pas fourni les documents nécessaires à l'inscription dans le mois suivant celle-ci ne pourra être accepté en cours jusqu'à régularisation de la situation.

- **Article 2 :** Trois formules sont possibles, pour chacune le client devra s'acquitter lors de l'inscription de sa licence cavalier et de l'adhésion à l'association, ainsi que :
 - pour les cavaliers réguliers (participation à une séance par semaine), règlement de 550 € pour l'année (possibilité de faire 10 chèques de 55€ à l'inscription, qui seront encaissés le 5 de chaque mois, d'Octobre à Juillet). Ces cours sont nominatifs et ne sont pas échangeables.

Tout engagement sur l'année ne sera plus remboursé. Pour les personnes ne pouvant payer par chèque, la totalité du paiement devra se faire en début d'année.

Toute absence pourra être rattrapée sur la période suivante à l'occasion des stages ou des cours collectifs avec réservation préalable, au-delà les cours sont perdus ces séances rattrapables portent le nom de « joker ».

DATES DES PERIODES POUR UTILISER VOS « JOKER ».

Vous bénéficiez d'une séance « joker » par période scolaire annulable et rattrapable sur les vacances suivantes ou un cours de la période suivante pour les cavaliers réguliers avec réservation préalable.

Attention : toute absence à une séance non informée au minimum **la veille** (par sms, mail, courrier) sera considérée comme réalisée sauf sur présentation d'un justificatif médical. Pas de remboursement possible sauf sur présentation d'un certificat médical stipulant l'arrêt de la discipline jusqu'à la fin de l'année, soit le 23/08/2021.

RAPPEL : Les « joker » ne sont pas cumulables ni remboursables. Valeur d'un « joker » : 15€.

Soit :

- PERIODE 1: une séance annulable du 16/09/2020 au 17/10/2020 rattrapable sur les vacances de toussaint ou un cours de la période2.
- PERIODE 2 : une séance annulable du 2/11/2020 au 19/12/2020 rattrapable sur les vacances de Noel ou un cours de la période 3.
- PERIODE 3 : Une séance annulable du 4/01/2021 au 20/02/2021 rattrapable sur les vacances de Février ou un cours de la période 4.
- PERIODE 4 : Une séance annulable du 08/03/2021 au 24/04/2021 rattrapable sur les vacances de pâques ou un cours de la période 5.
- PERIODE 5 : Une séance annulable du 10/05/2021 au 03/07/2021 rattrapable sur les vacances d'été.

- pour les cavaliers souhaitant venir de manière ponctuelle, règlement de **20 € à la séance ou carte de 10 séances de 200€ (valable jusqu'au 23/08/2020)**. Pour cela, la **réservation devra être effectuée au préalable**, sous réserve de places disponibles. **Attention** : toute absence à une séance non informée au minimum **la veille** (par sms, mail, courrier) sera considérée comme effectuée sauf sur présentation d'un justificatif médical.

Pas de remboursement possible de la carte sauf sur présentation d'un certificat médical stipulant l'arrêt de la discipline jusqu'à la fin de l'année, soit le 23/08/2021.

- pour les cavaliers souhaitant venir plusieurs fois par semaine **cours collectifs de leur niveau (stages compris) en illimité pour 130 €/ mois**. Ou 10% de remise pour 2 cours par semaine (engagement annuel à l'inscription) durant les périodes scolaires uniquement.

- pour les tout-petits, de **2 à 6 ans** les **cours Pitchoun** sont proposés le mercredi à 9 heures. Ils sont **réglés à la séance, à hauteur de 15 € pour une heure de prise en charge**.

Initier les plus petits à la pratique de l'équitation sous-tend une volonté de leur part à venir à l'activité. Dans le cas où les conditions climatiques seraient médiocres ou si l'enfant ne souhaite pas venir de son plein gré, possibilité d'annuler le cours pour celui-ci. En raison de l'âge de l'enfant, la participation et l'aide des parents lors de la séance est souhaitée.

- **Article 3** : Pour tous les cours, (sauf cours Pitchoun) **les séances sont maintenues même par temps de pluie**. La TV, les DVD et les vidéos des séances passées sont de bons supports pour le perfectionnement de la théorie (indispensable pour les galops).

- **Article 4** : Port du **casque trois points obligatoire** (norme EN 1384). Pour les mineurs, le gilet (protège dos) est obligatoire en saut d'obstacle ainsi qu'en extérieur.

ATTENTION Nous ne mettons plus à disposition le matériel, chaque cavalier devra se munir :

- **D'un casque trois point (norme EN 1384)**
- **Un pantalon d'équitation ou legging**
- **Des chaussures d'équitation ou avec un léger talon**
- **Un protege dos**
- **Une cravache**
- Des eperons type prince de Galles (pour les cours à partir du galop 3 seulement)

Tout matériel mis à disposition (selle, filet...) cassé ou endommagé devra être remboursé ou remplacé à vos frais.

- **Article 5** : Les **chiens doivent être tenus en laisse** dans l'enceinte de l'établissement. Chaque propriétaire sera prié de prendre soin de ramasser toutes déjections sur le lieu du centre équestre.

- **Article 6** : Les véhicules (auto, moto, vélo, scooter) sont interdits au-delà des limites du parking.
- **Article 7** : Les séances doivent être réglées en début de cours. Les cavaliers non à jour se verront refuser l'accès aux reprises.
- **Article 8** : L'enseignante se réserve le droit de refuser en cours ou de faire descendre de cheval tout participant mettant en danger la cavalerie, lui-même, ou toute autre personne présente sur les lieux, à sa seule appréciation. Ainsi chaque cavalier participant aux séances se verra respecter **TOUTES** les consignes de sécurité transmises par l'enseignante ou toute personne à qui cette responsabilité aura été déléguée.
- **Article 9** : Chaque participant devra se présenter aux séances dans une tenue adaptée : pantalon d'équitation ou leggings et chaussures fermées avec un talon. Nous ne fournissons plus de k-way ou de vêtements de rechange. Vous êtes priés de prendre vos dispositions.
- **Article 10** : Nous demandons aux parents d'informer leurs enfants petits ou grands qu'ils doivent attendre auprès de la monitrice leur retour. **NE PAS QUITTER LE CLUB NI ATTENDRE A L'ENTREE** sans dire au revoir aux personnes du centre afin que ceux-ci mémorisent leur départ (pour raisons de sécurité). Si exceptionnellement l'enfant devait repartir avec une personne inconnue de l'enseignante, celle-ci devra être prévenue par l'accompagnateur en début de séance.
- **Article 11** : Au-delà de la prise en charge proposée, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.
- **Article 12** : Les cavaliers souhaitant sortir en compétition, devront fournir **à l'inscription** :
 - ❖ un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'équitation **en compétition**
 - ❖ une autorisation parentale (pour les mineurs)
 - ❖ en fonction des disciplines des galops devront avoir été validés.
 - ❖ Prendre connaissance de la fiche récapitulative « concours ».

Dans le cas où les documents n'auraient été transmis en temps et en heure à l'inscription, le cavalier devra lui-même envoyer ceux-ci à la FFE afin de permettre son engagement.

Merci à tous, le respect des consignes et le bon sens sont la clé d'une belle aventure ensemble.

NB : dans le cas de mesures sanitaires spécifiques merci de bien vouloir prendre note des informations affichées au sein du club, évolutives selon la situation.